

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2024

---

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° II-3187

présenté par  
M. Breton et Mme Kremer

-----

### ARTICLE 42

#### ÉTAT B

**Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	1 100 000	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	1 100 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
<b>TOTAUX</b>	1 100 000	1 100 000
<b>SOLDE</b>	0	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de transférer 1,1 million d'euros (AE = CP) de l'action 1 « Développement de la technologie spatiale au service de la science » du programme 193 « Recherche spatiale » vers l'action 1 « Aides directes » du programme 231 « Vie étudiante », dans l'objectif de permettre aux établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG) de verser l'aide à la mobilité étudiante (AMI) à leurs étudiants boursiers sur critères sociaux (CROUS).

Les EESPIG, établissements privés à but non lucratif et en contrat avec l'État, sont engagés dans le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche (art. L 732-1 du Code de l'éducation) et reconnus comme opérateurs de la recherche publique (art. L 112-2 du Code de la recherche).

Or, les étudiants boursiers sur critères sociaux des EESPIG ne sont pas éligibles aux mêmes dispositifs que les étudiants boursiers du public, créant ainsi une rupture d'égalité de fait injustifiée.

Ainsi, les boursiers suivant leur formation dans un EESPIG sont exclus du bénéfice de l'AMI, du seul fait d'être dans un établissement privé. Cette aide d'un montant de 400€ par mois sur une période allant de deux à neuf mois, est pourtant présentée comme étant de droit pour les étudiants boursiers CROUS. Son financement, qui doit être avancé par l'établissement d'accueil, n'est cependant pas assuré en loi de finances du fait d'une enveloppe contingentée.

Cet amendement vise donc à mettre un terme à cette rupture d'égalité en augmentant de 1,1 million d'euros l'enveloppe prévue pour ce dispositif, afin que l'AMI puisse être sollicitée par l'ensemble des étudiants boursiers sur critères sociaux.